

Direction générale des Finances publiques
economie.gouv.fr
impots.gouv.fr

Paris, le 12 septembre 2019
N°791

Paiement de l'impôt 2018 : la date limite est décalée du 16 au 18 septembre 23h59

La DGFIP informe les contribuables qui ont un montant d'impôt sur les revenus 2018 à payer qu'ils bénéficient d'un délai supplémentaire de deux jours pour le faire.

2,8 millions de foyers (sur près de 38 millions) ont un montant à payer pour l'impôt sur leurs revenus de 2018 (revenus exceptionnels, remboursement de tout ou partie de l'avance sur réductions ou crédits d'impôts etc). Ils sont déjà plus d'un million à avoir effectué cette démarche.

La DGFIP rappelle en effet qu'en cette année de transition entre l'ancien système et le prélèvement à la source, les usagers ayant un montant à payer ont une démarche particulière à faire pour payer leur impôt sur le revenu. En effet, aucun prélèvement automatique ne sera réalisé pour régler l'impôt sur les revenus 2018 (même si l'administration fiscale connaît déjà les coordonnées bancaires des usagers et même si certains étaient prélevés directement par le passé).

Pour payer, plusieurs possibilités (précisées sur les avis d'impôt) : le paiement direct en ligne (permettant de bénéficier d'un délai supplémentaire jusqu'au 23 septembre), le paiement par TIP SEPA ou bien encore, si l'impôt est inférieur ou égal à 300 €, auprès de votre centre des finances publiques.

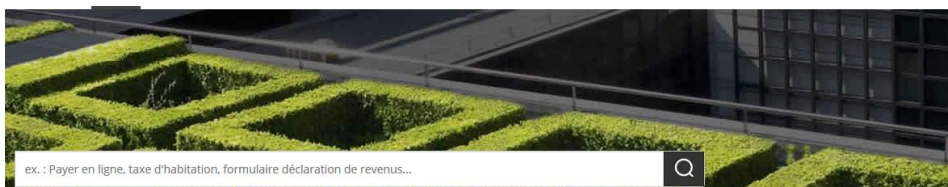
**Vous avez d'autres questions sur votre avis d'impôts ?
[Rendez-vous sur la page des questions du moment en cliquant ici](#)**



impots.gouv.fr
un site de la direction générale des Finances publiques

 Votre espace particulier
 Votre espace professionnel

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International



ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



DES QUESTIONS SUR VOTRE AVIS D'IMPÔT SUR LES REVENUS 2018 ?

Année blanche, revenus exceptionnels, crédits et réductions d'impôt... avec le prélèvement à la source, les choses ont changé. C'est pourquoi, vous avez peut-être des interrogations sur ce qui apparaît sur l'avis d'impôt sur le revenu que vous venez de recevoir.

Pour vous aider à comprendre l'essentiel, nous vous proposons des questions-réponses spécialement conçues pour l'occasion.

► [Consulter les questions-réponses](#)

Premier bilan très positif du prélèvement à la source 9 mois après sa mise en place

Les Français se sont bien approprié l'outil « Gérer mon prélèvement à la source » puisque plus de 2 millions de modulations de taux ont été comptabilisées : 670 000 à la hausse, 920 000 à la baisse, 443 000 sans incidence.

Ces taux « rafraîchis » sont dans plus de 80 % des cas mis à jour sur le bulletin de paie dans un délai d'un mois, inférieur au délai légal de deux mois.

C'est aussi un mode de recouvrement plus efficace puisque le taux de recouvrement dès la première année atteint 98,5 %, contre 97% dans l'ancien système de recouvrement de l'impôt.

Photographie de l'adaptation des taux aux variations de revenus à la suite de la campagne impôt sur le revenu 2019

- 9,8 millions de foyers vont voir leur taux baisser à la fin du mois, en moyenne de 1,69 points
- 9,2 millions de foyers fiscaux vont voir leur taux augmenter à la fin du mois, en moyenne de 2,15 points.
- 50 % des foyers ont un taux nul avant et après rafraîchissement.
- 33,5 M de foyers ont un impôt sur les revenus de 2018 nul
- dont 10 M de foyers bénéficient même d'une restitution d'impôt au titre de ces revenus pour un montant moyen de 755€
- 2,8 M de foyers ont un impôt à payer en raison de leurs revenus exceptionnels de 2018, pour un montant inférieur à 296 € pour 60% d'entre eux
- 18,1 M de foyers avaient un impôt à payer et ont bénéficié du CIMR à hauteur de 78,9 Md€

Contacts presse :

Direction générale des Finances publiques - Daniel Baldaia / Isabelle Oudenot / David Zakrocki / 01 53 18 86 95